

Quel est le bruit émis par les éoliennes : existe-t-il un risque sanitaire sur les nuisances sonores ?



La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les potentiels effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation. **L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** et l'Académie nationale de médecine ont rédigé un rapport sur ces sujets :

« Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » en mars 2017. L'ANSES considère que **les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en deçà de celles de la vie courante »**. **En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques**. Ci-contre, une échelle de bruit est présentée.

À proximité des immeubles habités ou occupés, existants ou en projet, et dans les zones constructibles, la différence entre **le bruit ambiant et les émissions acoustiques de l'éolienne ne doit pas dépasser au niveau des habitations : 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit**.

Des études acoustiques seront réalisées au moins pendant la première année de vie du projet pour adapter les éoliennes et réduire les potentiels bruits en cas d'urgence sonore.

Les éoliennes actuelles sont de moins en moins bruyantes et disposent d'innovations de réduction du bruit (serrassions ou dentelures présentes sur les pâles qui permettent de réduire les turbulences créées). Nous étudierons en hiver et en été le bruit ambiant qui risque d'être impacté par l'autoroute, le TGV et l'aéroport pour ensuite mesurer l'impact propre des éoliennes.

⁷ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), & Académie nationale de médecine. (2017). Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens.